

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Isère

Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@orange.fr

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 21 OCTOBRE 2025
A 20H00**

Le 21 octobre 2025,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cras, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA.

Date de la convocation : 13 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte - BOUCHE épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane.

Pouvoirs : 0

Absents représentés : 0

Absents : BOSSAN Stéphane - SOEHNLEN Olivier.

Secrétaire de séance : DELACOUR Jean-Marie.

I – Ouverture de la séance :

- Vérification du quorum
- Désignation par le Conseil d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2025 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes le 28 août 2025.

II - Délibérations :

1. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux
2. Achat de mobilier pour l'ancienne cure
3. Extension de l'attribution des chèques déjeuners aux agents des services techniques
4. Mise en place du compte épargne-temps pour les agents de la commune
5. Logements communaux : régularisation et fixation des loyers
6. Finances : cadeau pour départ des agents et autres événements
7. Mutualisation et valorisation des CEE - Certificats d'Economie d'Energie

2025D25 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315)

Vu le principe de parité de traitement des agents,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin

d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Considérant qu'il est d'usage d'accorder un geste de reconnaissance aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de Cras attribue des chèques cadeaux aux agents communaux en activité au 31 décembre de l'année en cours, appartenant aux catégories suivantes :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI),
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux d'un montant de 100 € par agent,
- Attribution individuelle, nominative, ne pouvant être remplacée par son équivalent en numéraire.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre. Les chèques cadeaux devront être utilisés conformément à la réglementation URSSAF, à savoir exclusivement pour des biens et services entrant dans le cadre des fêtes de fin d'année. Leur utilisation est interdite pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et liquider la dépense, à signer tout document relatif à la présente décision et à mettre en œuvre les modalités de distribution des chèques cadeaux.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D26 : ACHAT DE MOBILIER POUR L'ANCIENNE CURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de l'ancienne cure, destinée à devenir un tiers lieu social et culturel, intégrant l'accueil des associations locales et un espace de coworking.

Considérant la nécessité d'équiper ces locaux en mobilier adapté afin d'assurer leur fonctionnalité, leur convivialité et leur modularité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'acquisition de mobilier comprenant notamment :

- des tables modulables,
- des chaises,
- des chaises de bureau,
- ainsi que tout équipement complémentaire permettant un aménagement adapté à l'accueil du public et aux usages associatifs et numériques.

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à cet achat, à lancer la consultation des fournisseurs, à signer les devis et bons de commande, et plus généralement à prendre toute décision afférente à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D27 : EXTENSION DE L'ATTRIBUTION DES CHEQUES DEJEUNER AUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES / Extension à la délibération 2011-16 en date du 12 avril 2011

Vu la délibération n°2011-16 en date du 12 avril 2011, par laquelle l'organe délibérant a attribué des chèques déjeuner au personnel administratif de la commune ;

Considérant qu'il convient d'étendre ce dispositif afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes catégories de personnel communal ;

Après en avoir délibéré,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 – L'attribution de chèques déjeuner est étendue aux agents des services techniques de la collectivité, sous réserve que ceux-ci effectuent des journées de travail complètes.

Article 2 – Sont exclus du dispositif les agents affectés à la restauration scolaire bénéficiant d'un repas pris sur place dans le cadre de leur mission.

Article 3 – Les autres dispositions prévues par la délibération n°2011-16 du 12 avril 2011 demeurent inchangées.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D28 : MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 622-1 et suivants,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2025.

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier d'un dispositif leur permettant d'épargner des jours de congés ou de RTT non pris,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de gestion de ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Mise en place du dispositif

Il est institué, au sein de la commune de CRAS, un Compte Épargne-Temps (CET) au bénéfice des agents titulaires et non titulaires, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Article 2 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 3 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- de jours RTT ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 novembre de l'année en cours ;

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre de l'année en cours

Article 4 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Plafond d'épargne

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Article 6 : Gestion et suivi

La gestion administrative du CET est assurée par le secrétaire général de mairie, qui tient à jour pour chaque agent l'état de ses droits.

Article 7 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D29 : LOGEMENTS COMMUNAUX : RÉGULARISATION ET FIXATION DES LOYERS

Vu la délibération 2017-12, validation des contrats et des tarifs,

Vu la délibération 2020-34, revalorisation des baux et avenant au contrat de location,

Vu la délibération 2023-14, mise en place des tarifs pour l'occupation des logements par des réfugiés Ukrainiens,

Vu la délibération 2024-15, baux de location et tarification.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de deux appartements communaux situés 26 route des écoles, actuellement en location.

Jusqu'en 2024, l'un des logements était encore occupé par une famille de réfugiés Ukrainiens, conformément à la délibération n° 2023-14. Depuis le départ de cette famille, les deux appartements sont désormais loués à des particuliers.

Par délibération n° 2024-15, le montant du loyer de l'appartement disponible (désigné par le n°2) a été fixé à 500 € sur la base de l'indice de référence des loyers.

Il est précisé que le second logement (désigné par le n°1) a été loué depuis décembre 2024 au tarif de 500,00 €, sans qu'une délibération spécifique n'ait été adoptée.

Afin de régulariser la situation et de prévoir les modalités futures, il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité OU à la majorité :

- **Prend acte** qu'un logement communal (désigné par le n°1) a été loué au tarif de 500 € depuis décembre 2024 et jusqu'à ce jour.

- **Conserve** le montant du loyer du logement (désigné par le n°1), d'une superficie de 54,88m², à 500 €.

- **Fixe** le montant du loyer du logement (désigné par le n°2), d'une superficie de 60,83m², à 550 €, à compter du départ des occupants actuels prévu fin 2025/début 2026, tout en validant à titre de régularisation le tarif de 500 € appliqué pendant la durée de leur occupation (depuis août 2024).

- **Précise** que le montant du loyer pourra être révisé à chaque renouvellement du contrat de location, soit tous les trois ans, et/ou lors de la conclusion d'un nouveau bail avec un nouveau locataire, conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE en vigueur à la date de révision.

- **Précise** que les baux actuellement en cours devront être modifiés en ce sens. À cet effet, un avenant sera établi pour chacun des contrats existants, modifiant l'article 7 relatif à la révision annuelle du loyer, afin de substituer à cette révision annuelle une révision uniquement triennale et/ou applicable lors de la conclusion d'un nouveau bail.

- **Mandate** le Maire pour signer tous les actes nécessaires et accomplir les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D30 : FINANCES : CADEAU POUR DEPART DES AGENTS ET AUTRES EVENEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de marquer certains événements de la vie professionnelle ou familiale des agents de la commune par un geste de reconnaissance,

Considérant qu'il convient de fixer un cadre clair pour l'attribution de cadeaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : À compter du 1^{er} novembre 2025, il pourra être attribué aux agents titulaires ou contractuels de la commune un cadeau (matériel ou sous forme de bons/carte cadeaux) en reconnaissance ou en accompagnement des événements suivants : départ à la retraite, mutation, mariage ou conclusion d'un PACS, naissance ou adoption d'un enfant.

Article 2 : Le montant du cadeau est fixé en fonction de l'événement, sans pouvoir excéder 250 euros par bénéficiaire et par événement.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'achat des cadeaux et à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D31 : MUTUALISATION ET VALORISATION DES CEE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'État depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle mise à jour par délibération du Comité syndical du 23/09/2024, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

DIVERS :

Rénovation de l'abri du cimetière : réponse d'Aplomb

Coupe de bois à Montferrier

Boîte aux lettres pour les associations

Retour sur la réunion avec les associations

Marché du terroir en octobre 2026

Travaux d'électricité à l'école (semaine 43)

Cérémonie de vœux le samedi 10 janvier 2026

Echange autour du frelon asiatique

Cheneaux bouchés à l'école

Gestion des poubelles à la Salle des fêtes

Information sur la proposition d'une police pluri communale

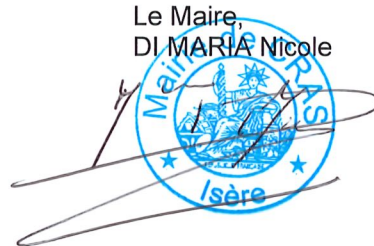
Organisation du Marché de Noël

Enlèvement des poteaux téléphoniques chemin de l'église

Le secrétaire de séance,
DELACOUR Jean-Marie



Le Maire,
DI MARIA Nicole



Date d'affichage :

le 19/12/2025